



Police Municipale
5, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaresursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : n° 2022-PM-237
Référence : PM/BM
Objet : Voirie stationnement et dérogation de tonnage exceptionnelle.
Date : Mercredi 21 septembre 2022

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L-2212-1 à L-2213-31 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-2, R.130-4, R.343-4 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande en date du 06 septembre 2022 formulée par Monsieur **Jean-Baptiste TRIVELLY** – Tél. : 06.29.73.30.37 – Mail : jb.trivelly@hotmail.fr relative à la livraison de béton pour la construction de sa maison, au 07 rue de la paix, autorisée par le PC n°006 118 19 E 0020M01 par l'entreprise TECHNISOL représentée par Monsieur **QUENIN** – 113, avenue Henry Bureau C 10021 – 84210 – Althen-des-Paluds - ☎ 04.90.62.80.02 – Mail : caroline.granier@technisol-france.fr ;

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise « TECHNISOL » est autorisée à faire circuler à titre exceptionnel un camion de 32 T le **mercredi 21 septembre 2022 entre 8 h 00 et 18 h 00 (une rotation)** sur la rue de la Paix pour la livraison de béton sur le chantier de Monsieur **Jean-Baptiste TRIVELLY** pour la création d'une chape liquide.
Le camion sera stationné sur les places de stationnement entre le 01 et le 05 rue de la Paix, **la circulation de la rue de la Paix ne devra pas être obstruée.**

Article 2 : Il appartient au responsable de l'entreprise de transmettre par mail pm@saintcezaresursiagne.fr, 48 heures à l'avance, la date et le lieu des travaux en indiquant le n° d'immatriculation des véhicules utilisés, de manière à ce que le service de Police Municipale, lors de sa patrouille, puisse constater l'état des voies et chemins avant et après chaque passage des poids lourds.
Cet article vaut condition suspensive d'autorisation de passage, le demandeur devra obligatoirement s'y conformer.
Dans le cas d'une livraison d'urgence justifiée, prendre contact 02 heures avant par téléphone, avec la police municipale, Tél. : **04 93 40 57 61**, pour les informer du passage.

Article 3 : En cas d'intempéries importantes (pluie, gel, neige), de travaux prévus et organisés sur les voies de circulation concernées, une condition suspensive d'autorisation de passage sera signifiée au pétitionnaire pour des raisons de sécurité.

Article 4 : La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les voies et chemins communaux lors du passage des poids lourds. L'entreprise faisant l'objet d'une autorisation, devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises.

.../...

- Article 5 :** La responsabilité de l'entreprise bénéficiant de l'autorisation pourra être engagée en cas de dégradations de la chaussée et de ses dépendances consécutives au passage de ses véhicules. L'entreprise s'engage à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état les voiries utilisées.
- Article 6 :** Les engins de chantier à chenilles métalliques sont interdits de circulation sur les voies communales.
Les engins à chenilles caoutchoutées sont tolérés sur de petits trajets Lors de manœuvre de ripage, le conducteur doit s'assurer de l'exécuter sans en dégrader la voie communale.
Lors des sorties du chantier, les souillures (boue, gravats, etc.) sur la voie communale doivent être immédiatement nettoyées.
- Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.
- Article 9 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à **Monsieur Jean-Baptiste TRIVELLY**.
- Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame La Directrice des Services,
 - Monsieur Le Responsable des services techniques de la ville,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chacun, chargé, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Le mardi 13 septembre 2022

Pour le Maire de Saint-Cézaire-Sur-Siagne
Le 1^{er} adjoint **Frédéric OLIVIER**

